Région
Provence-Alpes-Côte d'Azur

# « Jeunes en forêt »

## Une réponse de la Région aux risques incendies

Depuis plusieurs années, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur mène de nombreuses actions afin de protéger et valoriser les espaces forestiers de Provence-Alpes-Côte d'Azur, et réduire le risque incendie : développement du pastoralisme et de la sylviculture, création d'équipements, opérations de débroussaillement, installations de citernes…

Face à l'ampleur des incendies des étés 2003 et 2004, la Région a souhaité mettre en place un nouveau dispositif de prévention : les Assistants à la Prévention et à la Surveillance des Incendies de Forêt (APSIF) ou « Jeunes en forêt ».

## Les objectifs du dispositif

➔ **Prévenir les incendies** par une sensibilisation accrue de la population résidentielle ou passagère, à proximité des massifs forestiers et pendant les périodes à risques les plus fréquentées.

➔ **Renforcer les dispositifs de surveillance** des massifs existants (agréés par la sécurité civile) lors de périodes à risque à partir de tour de vigie.

Le principal résultat attendu de l'action consiste en un renforcement des capacités des acteurs régionaux (collectivités et organismes agréés du dispositif de surveillance incendie) en matière de prévention, information, sensibilisation et surveillance du risque incendie, ainsi qu'en un développement de la culture du risque incendie auprès des personnes qui fréquentent ces massifs et des jeunes qui participent à l'opération.

## Les missions des APSIF

Les missions principales des APSIF, qui découlent de ces objectifs, sont :

- sensibiliser et informer le public, aux abords des massifs forestiers,
- aller à la rencontre du public et expliquer de manière pédagogique les risques liés à l'incendie et la réglementation en vigueur,
- informer les visiteurs sur la réglementation de l'accès du public aux massifs forestiers,
- veiller aux bons comportements des randonneurs : protection contre la chaleur, utilisation des barbecues dans les sites autorisés, interdiction des cigarettes, utilisation des poubelles…
- réorienter le public vers des sites sans risque ou des zones d'accueil du public en forêt,
- relayer l'information de départs de feu éventuels (fumée suspecte),
- distribuer des brochures et dépliants sur la prévention des forêts et les imprudences à ne pas commettre,
- recenser quantitativement et qualitativement la fréquentation à proximité des massifs,
- relever le nombre et l'origine géographique des visiteurs renseignés, le nombre et la provenance des véhicules stationnés, à différents moments de la journée,
- procéder, à la demande des services de sécurité, à la surveillance des massifs, uniquement à partir d'une tour de guet.

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur - Service de Presse - Tel 04 91 57 51 64 / Fax 04 91 57 51 53

## Les bénéficiaires de « Jeunes en forêt »

➔ **Les communes forestières et leurs groupements**, en particulier les Parcs naturels régionaux, les syndicats mixtes, les syndicats des Programmes Intercommunaux de Débroussaillement et d'Aménagement Forestier, ainsi que le Conservatoire du littoral et le Groupement d'Intérêt Public des Calanques.

➔ **Les organismes agréés du dispositif de surveillance** : Associations Départementales de Comités Communaux Feux de Forêts, Services Départementaux d'Incendies et de Secours et l'Office National des Forêts.

## Les modalités de mise en œuvre du poste

➔ Recrutement temporaire d'Assistants à la Prévention et à la Surveillance des Incendies de Forêt, pour une durée maximale de 3 mois pendant la période à risque, soit du 15 juin au 15 septembre.

➔ Profil du candidat : jeunes âgés de 18 à 26 ans, permis B.

➔ Formation préalable, réalisée par l'employeur, permettant à l'assistant d'assurer ses missions : réglementation estivale, situation météorologique, éléments de base pour l'appropriation d'un discours de sensibilisation, conduite à tenir en cas d'incendie ou encore manipulation des radios dont ils disposent.

➔ Mise en œuvre préalable, par les organismes bénéficiaires, d'un dispositif de prévention auprès de la population ou de surveillance des massifs forestiers.

➔ Choix des massifs les plus représentatifs en terme de fréquentation touristique, de fragilité à l'incendie…

➔ Si le recrutement vient en appui à la surveillance à partir d'une tour de vigie, les bénéficiaires devront avoir signé un document spécifique d'accord avec un organisme du dispositif de surveillance agréé par l'Etat (Ministère de l'Intérieur / Sécurité civile, Ministère de l'agriculture / DDAF, Office National des Forêts, Service Départemental d'Incendie et de Secours, Comités Communaux Feux de Forêts…).

➔ Lors des incendies, les APSIF devront être affectés d'office à des tâches de logistique et en aucun cas être présents à proximité des feux.

## L'aide de la Région

L'aide publique de la Région couvre 80 % du montant des dépenses éligibles : salaires, charges, frais de formation, frais de mission et de déplacement, frais de supervision et de gestion, petit équipement associé à la mission…

**« Jeunes en forêt »**
**en Provence-Alpes-Côte d'Azur**

175 APSIF ont été engagés pour l'été 2011 par : les Parcs naturels régionaux du Luberon et des Alpilles, le Pays des Sorgues et Monts de Vaucluse, le Syndicat mixte Massifs Concors - Sainte Victoire et les communes suivantes : Allauch, Ginasservis et Saint Julien le Montagnier.